



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL DU PETR SUD LOZERE

SÉANCE du 25 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 novembre, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Sud Lozère, se sont réunis à Florac, sous la présidence de Daniel BARBERIO.

Nombre de membres
En exercice : 12
Présents : 9
Absents :
Procuration :
Nb suffrage exprimés : 9
Contre :
Absentions :
Pour : 9
Nul :

MEMBRES PRÉSENTS :

Les titulaires : Daniel BARBERIO, Pierre BONNET, Henri COUDERC, Chantal HUC, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Flore THEROND, Michel REYDON, Cécile URUSTY

Les suppléants : Jean-Max ANDRE, Martine BOURGADE, David FLAYOL

EXCUSES :

Les titulaires : Pierre-Emmanuel DAUTRY, René JEANJEAN

Les suppléants :

Equipe : Sandrine MARMEYS

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ATTACHE A TEMPS NON COMPLET POUR MENER A BIEN UN PROJET IDENTIFIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-24 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique.

Le Président rappelle à l'assemblée les éléments suivants : Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Rappel du cadre juridique du contrat de projet

Le contrat de projet est une possibilité de recours à un agent contractuel de droit public, sur un emploi non permanent, qui a été créée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et précisée par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique.

Un contrat de projet a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié(e) ».

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements réalisés par un contrat de projet devront respecter les dispositions du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi.

2025-11-24

Date de convocation
17/11/2025

Date d'affichage
17/11/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le

Et publication du



Description précise du projet :

Le projet de territoire du Sud Lozère vise à « **Faire du sud Lozère un territoire habitable toute l'année, modèle de la transition écologique et social pour le monde rural** » qui se traduit notamment par la volonté de travailler sur l'habitabilité et le prendre soin. Dans ce sens, le projet alimentaire de territoire engagé sur le Sud Lozère depuis 2023 et les actions mises en œuvre permettent de prendre en compte l'alimentation de façon globale – c'est à dire de la qualité de sols et des produits qui en sont issus à ce que l'on retrouve dans son assiette-.

A l'issue de cette 1^{ère} phase, la volonté de poursuivre cette politique publique de proximité s'est exprimée par la réponse à un nouvel AAP. La réponse repose sur différents enjeux et plan d'actions : elle se décline sur 2 volets clefs

- = > alimentation
- = > animation foncière

MISSIONS :

La personne recrutée aura en charge l'animation du Projet Alimentaire de Territoire Sud Lozère suivant le plan d'actions déposé auprès de la DREAL pour une durée de 24 mois, sur le volet « Alimentation » Ces axes de travail seront réalisés en lien avec le réseau institutionnel et partenarial local.

I. Animation de la démarche du PAT

- Coordination du programme et animation territoriale, animation du comité de pilotage
- Participation à des rencontres thématiques régionales ou nationales (actions agricoles du réseau des PAT Occitanie)
- Communication sur le plan d'action et les résultats obtenus (presse, journaux communautaires et municipaux, site internet, réseaux sociaux) ;
- Évaluation et capitalisation
- Suivi et gestion des financements du PAT

II. Mise en place du plan d'actions défini

Axe 1 : Sensibiliser et accompagner à une consommation saine et durable

Organiser des ateliers culinaires pour les habitants
Sensibiliser les scolaires et les sportifs à une alimentation saine et durable
Augmenter le potentiel nourricier des communs

Axe 2 : Rendre accessible une alimentation saine et durable à un public en situation de précarité ou de fragilité

Développer les ateliers de transformations collectif
Sensibiliser et accompagner les professionnels pour leur approvisionnement en produits locaux de qualité

Axe 3 : Faire de la restauration collective un enjeu de santé publique

Accompagner les mairies à la mise en place de la tarification sociale de leur cantine scolaire
Expérimenter une caisse alimentaire commune en sud Lozère
Sensibiliser et accompagner les professionnels pour leur approvisionnement en produits locaux de qualité

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un personnel pour mener à bien ce projet identifié, le président propose à l'assemblée de créer 1 emploi non-permanent d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps non complet, à hauteur de 28 heures hebdomadaires. Le détail des missions sera formulé dans les contrats respectifs.

Cet emploi est créé dans le cadre d'un contrat de projet pour mener à bien la mission « projet alimentaire de territoire, phase 2 – volet Alimentation ». La durée prévisionnelle du projet sera de 24 mois, elle pourra être amenée à évoluer. Les agents recrutés sur le fondement de l'article L332-24 du Code général de la fonction publique percevront une rémunération assise sur l'un des indices majorés afférents à l'échelle indiciaire du



amenée à évoluer. Les agents recrutés sur le fondement de l'article L332-24 du Code général de la fonction publique percevront une rémunération assise sur l'un des indices majorés afférents à l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat. Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré, décide de :

ADOPTER la proposition de création d'emplois ci-dessus.

INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui sera recruté.

MODIFIER le tableau des emplois.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Fait à Florac,
Le président, Daniel BARBERIO

Date de transmission de l'acte: 27/11/2025

Date de reception de l'AR: 27/11/2025

048-200077758-AU_026_2025-AU

A G E D I